Informations de base

1999/2113(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Industrie du transport aérien: améliorer la compétitivité, du marché unique aux défis mondiaux **Subject** 3.20.01 Transport aérien de personnes et frêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	STERCKX Dirk (ELDR)	31/08/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	FOSTER Jacqueline (PPE-DE)	04/10/1999

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0182	Résumé
13/09/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2000	Vote en commission		Résumé
22/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0075/2000	
03/05/2000	Débat en plénière		
04/05/2000	Décision du Parlement	T5-0200/2000	Résumé
04/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2113(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/4/11014

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0075/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0004	22/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0200/2000 JO C 041 07.02.2001, p. 0027-0052	04/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0182	20/05/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0080/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0004	26/01/2000	

Industrie du transport aérien: améliorer la compétitivité, du marché unique aux défis mondiaux

1999/2113(COS) - 20/05/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: la présente communication a pour objectif, en premier lieu, de faire le point sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'ouverture du marché européen des transports aériens, et ensuite, de définir des actions suceptibles d'améliorer la compétitivité des entreprises du secteur. CONTENU: la Commission rappelle que ces dernières années, les entreprises de transport aérien ont dû faire face à l'ouverture du marché européen et procéder aux adaptations nécessaires pour affronter les nouvelles conditions de concurrence et les pressions induites par la politique de ciel ouvert mise en place par les Etats-Unis. Les compagnies ont développé des politiques novatrices pour répondre à ces défis. Au cours des dix dernières années, elles ont amélioré sensiblement leur productivité, à tel point que le secteur est désormais créateur d'emplois: les statistiques établies par les compagnies européennes membres de l'AEA (association des compagnies européennes de navigation aérienne) indiquent une augmentation de 9,7% du trafic (en tonnes-kilomètres transportées), de 6,7% de la capacité (sièges-kilomètres offerts) et de 5,3% du trafic marchandises. Des données plus récentes montrent que la tendance s'est poursuivie en 1998. Cependant, les compagnies européennes souffrent toujours d'une certaine segmentation structurelle et sont vulnérables du point de vue financier en comparaison de leurs principaux concurrents, notamment nord-américains. La présente communication met en lumière les insuffisances du cadre réglementaire de l'activité de transport aérien, qui entravent le processus d'adaptation des compagnies aériennes. Pour aider dans cette voie, la Commission européenne propose les orientations suivantes: - la Commission met en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour garantir l'intégration du marché européen. Elle veille notamment à l'application du droit communautaire de la concurrence pour éviter que des interventions de pouvoirs publics nationaux ou des alliances ou fusions anticoncurrentielles ne conduisent à une nouvelle segmentation du marché. Dans cette optique, elle s'attache à l'observation des comportements des organismes publics et privés, à la transparence de la législation communautaire, ainsi qu'à la définition et à la diffusion de meilleures pratiques dans des domaines tels que les obligations de service public; - la suppression des entraves techniques au commerce, notamment en intensifiant le processus d'harmonisation des

règles de sécurité par la création d'une Autorité européenne de la sécurité aérienne et en encourageant les activités de l'OACI dans le domaine de l'environnement favorisera le développement de l'industrie; - la segmentation du marché intérieur résulte aussi du défaut d'ouverture sur l'extérieur. Les restrictions en matière de propriété et les accords bilatéraux entravent le processus de restructuration des entreprises à l'échelle européenne et l'instauration d'une concurrence loyale avec les compagnies des pays participant à des accords de ciel ouvert. Cette situation plaide en faveur d'une ouverture réelle du marché, qui permettrait d'intégrer les alliances dans un cadre européen équitable; - la Commission a renforcé son rôle d'observatoire del'industrie européenne des transports aériens. Dans ce cadre, elle conduit un projet à long terme de création d'une base de données complète sur les compagnies aériennes européennes. Cette base permettra d'améliorer la quantité et la qualité des informations et des analyses disponibles sur la capacité, le trafic, les tarifs aériens, les résultats financiers, la productivité, la structure du secteur et l'organisation des liaisons, les aéroports et l'emploi. Ces informations seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Commission. La présente communication fera l'objet d'une discussion avec les entreprises du secteur, les organismes nationaux de réglementation et les utilisateurs.

Industrie du transport aérien: améliorer la compétitivité, du marché unique aux défis mondiaux

1999/2113(COS) - 04/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le rapport de M. Dirk STERCKX (ELDR, B), adopté par le Parlement européen par 426 voix contre 27 et 70 abstentions estime que le développement d'un marché unique de l'industrie du transport aérien en Europe a débouché sur une concurrence positive. Les aspects bénéfiques de la libéralisation ne sauraient toutefois être altérés par d'autres facteurs comme les retards, ou encore les encombrements. Le Parlement européen renouvelle son soutien à la création d'une autorité européenne de la sécurité aérienne (AESA). Les conditions de travail s'étant détériorées, la Commission est invitée à présenter une proposition sur les conditions de travail du personnel de contrôle de la circulation aérienne, ainsi que sur des normes communes de formation et de délivrance de licences pour l'ensemble du personnel navigant technique et commercial. Un plan d'action concret devrait être soumis à un réexamen régulier avec le secteur, et notamment les partenaires sociaux. Le projet visant à mettre au point une base de données de l'industrie du transport aérien en Europe serait mis à la disposition du grand public. Le Parlement rappelle sa demande d'achèvement du marché intérieur par la création d'un espace aérien européen unique. Les Etats membres devraient transférer à l'Union Européenne les compétences réglementaires en matière de contrôle du trafic (ATC) aérien, et l'Union Européenne devrait mettre en place un contrôle unique de la sécurité aérienne. Une concurrence devrait être instaurée entre ces services. Les efforts de recherche scientifique et technologique en faveur du développement de nouveaux systèmes de gestion du trafic doivent être activement soutenus par l'industrie aéronautique, et la Commission devrait revoir le système actuel d'attribution des créneaux horaires. La période transitoire relative à l'octroi d'aides d'État dans le cadre de la restructuration en vue de l'adaptation au marché unique est désormais révolue. Les autorités chargées de la concurrence devraient faire appliquer rigoureusement les règles de lutte contre les pratiques inéquitables. La formation d'alliances stratégiques mondiales devrait être interprétée favorablement pourvu qu'elle n'exclut pas du marché les petites compagnies aériennes ou les nouveaux arrivants. Le rapport souscrit à la notion d'espace commun transatlantique afin d'assurer un accès complet au marché et une convergence dans les domaines commerciaux et réglementaires. Un tel espace pourrait servir de fondement à un accord-cadre réglementaire mondial en matière de services de transport aérien, qui remplacerait le régime actuel reposant sur des accords bilatéraux. Le Parlement européen demande au Conseil de régler sans délai la révision du règlement sur l'indemnisation pour refus d'embarquement retardée en raison d'un différend bilatéral entre l'Espagne et le Royaume-Uni à propos du statut de Gibraltar. Les arrangements conclus par les compagnies en matière de surréservation, de billeterie et d'affectation des sièges, doivent être révisés. Les passagers devraient être pleinement informés à l'avance du détail des prestations et de leurs droits. Enfin, la Commission est invitée à proposer des mesures en vue delimiter, autant que possible, les conséquences dommageables de la croissance de la navigation aérienne, par la réduction des émissions et l'utilisation de techniques plus modernes qui polluent le moins l'environnement.